



Commune de Cottens

Guide pour la gestion des déchets et pour une bonne utilisation de la déchetterie



www.cottens-fr.ch

Mai 2022

Sommaire

<u>Adresses utiles</u>	<u>4</u>
<u>Déchets ménagers</u>	<u>5</u>
<u>Incinération</u>	<u>6</u>
<u>Appareils électriques non soumis à la TAR</u>	<u>6</u>
<u>Appareils électriques et électroniques</u>	<u>7</u>
<u>Aluminium</u>	<u>8</u>
<u>Autos - Motos - Machines agricoles - Vélocycleurs</u>	<u>9</u>
<u>Cadavres d'animaux</u>	<u>9</u>
<u>Compost</u>	<u>10</u>
<u>Branches et tailles à composter</u>	<u>11</u>
<u>Capsules Nespresso</u>	<u>11</u>
<u>Déchets encombrants</u>	<u>12</u>
<u>Déchets encombrants en bois</u>	<u>13</u>
<u>Fer blanc</u>	<u>14</u>
<u>Ferraille</u>	<u>14</u>
<u>Bouteilles de boissons PET</u>	<u>15</u>
<u>Plastiques et composites divers</u>	<u>15</u>
<u>Gazon - Produits de scarification</u>	<u>15</u>
<u>Matériaux inertes</u>	<u>16</u>
<u>Couches-culottes</u>	<u>16</u>
<u>Terre végétale</u>	<u>16</u>
<u>Médicaments - Produits toxiques</u>	<u>17</u>
<u>Pesticides - Produits phytosanitaires</u>	<u>17</u>
<u>Verre</u>	<u>17</u>
<u>Papier et carton</u>	<u>18</u>
<u>Vêtements et chaussures</u>	<u>18</u>
<u>Feuilles d'ensilage et feuilles de serre en plastique</u>	<u>19</u>
<u>Autres déchets</u>	<u>19</u>

Message du Conseil communal

Nous vivons dans une société où non seulement nous consommons de plus en plus mais nous produisons également toujours plus de déchets. Conscients de nos responsabilités face aux générations futures, nous devons réduire la quantité des déchets que nous produisons et apporter un soin particulier à leur élimination afin de protéger l'environnement et préserver les ressources de notre planète.

Tout apporter à la déchèterie est révolu. Les frais importants qu'occasionne l'élimination des déchets obligent de trouver d'autres solutions. Ces solutions permettent à la personne qui prend la peine de trier ses déchets de réduire ses frais (principe du « pollueur-payeur »). Conformément à la législation en vigueur, les communes et les entreprises sont tenues de trier leurs déchets, selon le genre et les possibilités de recyclage des différents matériaux.

Notre déchetterie est conçue et équipée pour des quantités de déchets de « tous les jours ». Elle ne peut, par contre, traiter les volumes de déchets résultant de transformations de jardins, de constructions et de déménagements car les installations ne sont pas adaptées.

Meubles, jouets, vélos : avant de les apporter à la déchetterie, pensez aux personnes en difficulté, peut-être qu'une organisation caritative les récupérera (voir page 4).

L'accès à la déchetterie est autorisé uniquement aux personnes domiciliées à Cottens. Elle est placée sous la surveillance de responsables qui sont à même de contrôler l'accès des personnes ainsi que le contenu des sacs de déchets. Les surveillants doivent contrôler que chaque citoyen(ne) respecte le règlement y relatif.

Vous trouverez dans ce nouveau guide un maximum d'informations utiles pour trier et éliminer les déchets de manière respectueuse pour l'environnement.

Nous insistons pour que les rapports entre les surveillants et les citoyens(nes) se déroulent dans un esprit cordial de collaboration et de politesse. Les excès de part et d'autre ne seront pas tolérés.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre indispensable collaboration.

Le Conseil communal

Adresses utiles

Bennes de chantier :

Andrey SA, Le Mouret	Tél. 0800 18 02 02 (gratis)
Baechler Transports SA, Corminboeuf	Tél. 026 476 69 69
Kaufmann SA, Givisiez	Tél. 026 460 75 80
Rudaz Transports, Farvagny	Tél. 079 634 41 22
Trans-Auto AG, Tavel	Tél. 026 494 11 57
SRS SA, Rosé	Tél. 026 470 45 45

Elimination des matières organiques :

Fricompost, Châtillon	Tél. 026 401 04 50
SAIDEF, Châtillon	Tél. 026 409 73 33

Organisations caritatives :

SOS Futures Mamans	Tél. 026 424 63 88
Ch. Monséjour 2, Fribourg. Récupération d'habits et articles en bon état pour bébés.	

Emploi et Solidarité, Coup d'Pouce	Tél. 026 484 82 40
Rte Cité-Bellevue 4, Fribourg. Récupération d'objets en bon état tels que meubles, vaisselle, livres, etc.	

Communauté d'Emmaüs	Tél. 026 424 55 67
Rte de la Pisciculture 6C, Fribourg. Récupération et vente.	

Déchets ménagers

Les ordures ménagères (non - récupérables) sont à éliminer lors du ramassage hebdomadaire au moyen des sacs à ordures officiels de la commune de Cottens qui sont disponibles auprès des points de vente suivants :

- la déchetterie
- Migros (Avry-Centre)
- l'Administration communale
- Satellite Denner, Cottens
- Coop Matran Centre, Matran



Ramassage :

Le jour du ramassage des ordures ménagères hebdomadaire est fixé au lundi. Si celui-ci est férié, le ramassage a lieu le mardi.

Prix de vente officiel :

sac de 17 litres	CHF	1.- pièce
par rouleau de 10 pces	CHF	10.-

sac de 35 litres	CHF	2.- pièce
par rouleau de 10 pces	CHF	20.-

sac de 110 litres	CHF	6.- pièce
par rouleau de 5 pces	CHF	30.-

clip de conteneur de 800 litres	CHF	35.- pièce
---------------------------------	-----	------------

Incinération

L'incinération en plein air est interdite. Les bois traités, les vieilles peintures et certains plastiques recèlent des métaux lourds. Les isolations contiennent parfois des CFC. L'incinération de ces déchets peut générer entre autres des dioxines connues pour être cancérigènes. Il est faux de croire que les déchets incinérés sont définitivement éliminés, la terre et les plantes avoisinantes peuvent être contaminées.

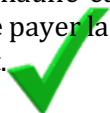
En effet, les polluants contenus dans les matériaux incinérés vont se retrouver dans les sols et les eaux à proximité de la place du feu. Ces déchets doivent être incinérés dans des usines équipées d'installations de traitement des fumées et garantissant un stockage final adéquat des cendres.

Appareils électriques (non soumis à la TAR)

Les appareils suivants sont acceptés à la déchetterie uniquement contre paiement :

Boiler / Chauffe-eau avec isolation en mousse (CFC)	CHF 45.-
Bouteille de gaz	CHF 50.-
Réfrigérateur de commerce	CHF 120.-
Automate à boissons	CHF 80.-
Vitrine de réfrigération	CHF 90.- / le m.

Il est inutile de procéder au démontage, par exemple d'un chauffe-eau, et d'apporter les pièces détachées à la déchetterie pour éviter de payer la taxe. Ceci est dangereux pour vous ainsi que pour l'environnement.



Appareils électriques et électroniques

Peuvent être entreposés séparément sur les palettes (avec cadres) prévues à cet effet :

Matériel électrique :

- appareils ménagers (par ex. machines à café, aspirateurs)
- de jardinage
- de bricolage et hobbies (par ex. perceuses)
- jouets contenant des composants électriques ou électroniques

Matériel informatique :

- ordinateurs, imprimantes, scanners
- écrans d'ordinateur ou de télévision
- consoles de jeux
- téléphones, tablettes
- appareils photos, caméras



Suggestion :

Retournez vos anciens appareils chez les fournisseurs et magasins; ils ont l'obligation de les reprendre, même s'ils n'ont pas été achetés chez eux.

Dans le cas contraire, la Commune devra payer les frais de transport et de manutention.

Aluminium



Peuvent être entreposés dans le conteneur « Aluminium et fer blanc »

- boîtes de conserve
- feuilles de ménage propres
- moules à pâtisserie / pizzas - 100% alu seulement (pas de feuille laminée)
- tubes pour denrées alimentaires ou médicaments (vides et sans capuchon)
- ustensiles de ménage

Les canettes de boissons (bière, soda, etc.) aplaties doivent être déposées dans les deux containers prévus à cet effet.



Les boîtes et autres objets en aluminium doivent être propres et aplatés.



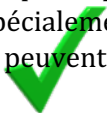
Ne doivent pas être entreposés :

- boîtes et sprays aérosol (à mettre dans le récipient «Aérosols»)
- emballages alu contenant (ou contre-collés) avec du plastique, du papier ou du carton – (à mettre dans les sacs à ordures officiels)
- couvercles de yogourt (à mettre dans les sacs à ordures officiels)
- capsules de café et de thé «Nespresso» (à mettre dans le conteneur «Nespresso»)
- capsules de café et de thé «Migros», «Coop» et autres sont à mettre dans les sacs officiels.

Autos – Motos – Machines agricoles - Vélomoteurs



Les parties constituantes des épaves de véhicules (accessoires, batteries, pots d'échappement, pneus etc.), doivent être reprises par votre fournisseur ou être éliminées directement aux endroits spécialement prévus à cet effet (par exemple : Kaufmann à Givisiez). Elles ne peuvent pas être acceptées à la déchetterie.



Cadavres d'animaux

Ils doivent être amenés à la route de Grandcour 86 à Payerne, centre d'incinération des déchets carnés.

Heures d'ouverture : du lundi au samedi 8h00 à 11h30 (tél. 026 660 36 12).

Pour les petits animaux, ils peuvent être amenés à la déchetterie de Romont à la route de Massonnens 4 (tél. 026 519 01 06).

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi	9h00 à 10h30
Samedi	7h30 à 9h00 (sauf jours fériés)

Compost



Les déchets compostables suivants peuvent être entreposés sur la dalle prévue à cet effet et provenant :

du jardin :

- tailles de haies, de thuyas, de lauriers et de noisetiers, copeaux de bois, déchets organiques du jardin, feuilles, sciure propre.

du ménage :

- épluchures, coquilles d'œuf, marc de café et de thé (avec filtres), fruits et légumes crus, litières de petits animaux.



Ne doivent pas être entreposés :

- cendres de bois (à mettre dans le conteneur des matières inertes)
- branches et arbustes
- sacs ou objets en plastique
- déchets de bois traités ou peints, bois de construction
- terre et cailloux (à mettre à l'endroit spécialement prévu à cet effet)
- déchets de scarification (à déposer sur la dalle pour le gazon)
- déchets provenant de l'agriculture (de crèche, de betterave, etc.)
- troncs d'arbres, souches, racines.

Branches et tailles à composter

En conformité avec la loi et les exigences du Service de l'environnement (SEn), les tailles de branches doivent être compostées au lieu d'être brûlées.

Les branches doivent être déposées à l'endroit indiqué. Comme elles seront broyées, **nous acceptons seulement les troncs et souches de 10 cm de diamètre et 1,5 m de longueur maximum.**



Ne doivent pas être entreposés :

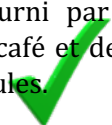
- les troncs et souches de plus de 10 cm de diamètre et de 1,5 m de longueur.

Ils sont à apporter directement chez Fricompost.



Capsules Nespresso

Un conteneur spécial est fourni par l'organisation Nespresso pour le recyclage de ces capsules de café et de thé. Veuillez l'utiliser uniquement pour l'élimination de ces capsules.



Attention : les capsules de café et de thé « Migros », « Coop » et autres sont à mettre dans les sacs à ordures officiels.

Déchets encombrants

La benne « déchets encombrants » est prévue seulement pour l'élimination des objets en plastique, textiles qui sont trop grands pour être éliminés dans les sacs à ordures officiels. Par exemple tapis, canapés, meubles, matelas, meubles de jardin, grands seaux en plastique, grands jouets en plastique. Les déchets suivants peuvent être entreposés dans la benne réservée à cet effet :

- matelas, gros coussins, canapés et fauteuils rembourrés,
- tapis et moquette,
- grands seaux, fûts ou tonneaux en plastique,
- meubles de jardin en plastique,
- très grands plastiques d'emballage, grands jouets en plastique.



Ne doivent pas être entreposés :



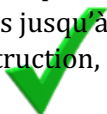
- les déchets de faible dimension, grandeur inférieure à un sac de 35 litres.

Déchets encombrants en bois



Les déchets en bois suivants peuvent être entreposés dans la benne réservée à cet effet :

- meubles en bois, tables, chaises, armoires démontées avec ferrements
- bois traité, laqué, peint, cageots démontés
- poutres de bois jusqu'à 2 m x 15 cm d'épaisseur
- bois de construction, laminé ou aggloméré jusqu'à 2 m x 15 cm d'épaisseur.



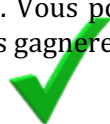
Ne doivent pas être entreposés :

- Traverses de chemin de fer (à apporter directement à la SAIDF)
- ferraille (à mettre dans la benne FERRAILLE), appareils électriques ou électroniques
- PET ou bouteilles pour boissons (à mettre dans les conteneurs pour PET)
- petits objets ou gobelets en plastique de plantes (à mettre dans les sacs officiels)
- sacs contenant les déchets.

Fer blanc / boîtes de conserves



Les boîtes et autres matériaux doivent être propres. Vous pouvez déjà, à domicile, les ouvrir des deux côtés et les aplatir ; vous gagnerez du temps à la déchetterie !



Veuillez SVP enlever les papiers autour des boîtes.

Ne doivent pas être entreposés:



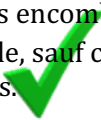
- boîtes et sprays aérosols (à mettre dans le récipient «AEROSOLS»)

Ferraille



Peuvent être entreposés :

- articles domestiques et vélos sans pneu (les pneus de vélos sont à mettre dans les déchets encombrants)
- toutes sortes de ferraille, sauf constituants d'autos – motos – machines agricoles – vélomoteurs.



Ne doivent pas être entreposés :



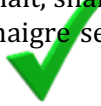
- objets en bois ou en plastique
- la ferraille contenant du bois, plastique ou caoutchouc, les parties métalliques doivent être enlevées avant d'être déposées
- articles électroniques ou électriques.



Bouteilles de boissons PET

Avant de les déposer dans le conteneur «big bag» pour PET, veuillez s'il vous plaît, les aplatir et refermer le bouchon.

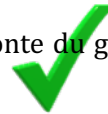
Seul le PET des bouteilles de boissons est recyclable. Tous les autres flacons en plastique de lessive, de lait, shampoing, produits de beauté, détergeant, bouteilles d'huile et de vinaigre seront récoltés dans les containers à cet effet.



Gazon / Produits de scarification



Une dalle est prévue pour le stockage exclusif de la tonte du gazon et des produits de scarification.



Aucun autre matériel ne doit être entreposé !



Matériaux inertes

Conteneur à disposition pour petite quantité en provenance du ménage (**maximum 1 m³**). Il n'est pas toléré de déposer ces matériaux en plusieurs fois afin de rester en-dessous de 1 m³.

Pour les travaux de rénovation et de construction, le propriétaire doit organiser lui-même l'évacuation des déchets.

Peuvent être entreposés :

- pierres, briques, gravats, cailloux
- vaisselle en verre
- verre de miroirs, verre de fenêtres
- céramique, porcelaine
- cendres.

Ne doivent pas être entreposés :

- terre
- aucun objet organique, plastique ou métallique.



Couches-culottes (couches jetables)



Il vous suffit de mettre les couches-culottes (couches jetables) **dans un sac transparent**, elles seront collectées lors du ramassage des sacs à ordures officiels.

Terre végétale

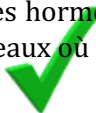
A déposer à l'endroit réservé

Médicaments / Produits toxiques



Sont à retourner dans les pharmacies, les drogueries, les commerces spécialisés où ils seront traités ou recyclés.

S'il vous plaît, ne jetez pas ces produits dans les WC ou les égouts. En plus, les produits comme les hormones ne sont pas détruits en STEP et passent directement dans les eaux où ils contaminent la faune et la flore.



Pesticides / Produits phytosanitaires



Sont à retourner aux fournisseurs ou aux « Garden Center » où ils seront traités.

SVP, ne jetez pas ces produits dans les WC ou dans les égouts.



Verre (bouteilles)



Les verres doivent être triés et déposés dans les conteneurs selon leur couleur: vert, brun et blanc. Pour mieux valoriser le verre, il faut enlever les capsules et les bouchons.



Ne doivent pas être entreposés :

- la porcelaine, la céramique
- la vaisselle en verre
- les verres de miroirs et fenêtres.

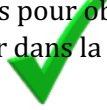




Papier et carton

Afin de restreindre le plus possible les frais de transport du vieux papier et carton, nous vous demandons de :

- défaire et aplatir les cartons pour obtenir un volume minimal
- jeter en vrac le vieux papier dans la benne
- vider les sacs ou cartons



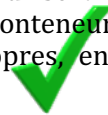
Ne doivent pas être entreposés :

- les cabas ou cartons remplis de papiers
- le papier ou carton laminé (ex. brique de lait) avec plastique ou métal (à mettre dans les sacs à ordures officiels)
- sacs ou feuilles en plastique (à mettre dans les sacs à ordures officiels).



Vêtements et chaussures

Un conteneur est mis à disposition par la Croix-Rouge fribourgeoise. Les vêtements reçus sont triés puis remis gratuitement aux services sociaux et nécessaires. Afin de protéger les vêtements dans le conteneur et maintenir ainsi leur valeur, veuillez déposer les habits propres, en bon état et emballés dans un sac bien fermé.



Feuilles d'ensilage, feuilles de serres en plastique

Les agriculteurs sont priés de les déposer propres et gratuitement directement chez Andrey SA, route du Pafuet 131, 1724 Le Mouret. Une à deux fois par année, une benne prévue à cet effet est mise à disposition à la déchetterie. La date est communiquée par l'administration communale.



Ne doivent pas être entreposés :

- les filets pour envelopper les balles de foin.



Autres déchets

Sont à déposer seulement dans les récipients clairement désignés à cet effet :

- Aérosols de toutes sortes
- Ampoules
- Accumulateurs
- Batteries au plomb
- Huiles usées moteur
- Huiles usées végétales
- Engrais et produits de traitement pour jardin
- Néons
- Piles
- Solvants



Déchets spéciaux



Ne jeter pas n'importe quoi, n'importe où, n'importe quand, n'importe comment.

Peintures avec ou sans solvant
Produits chimiques
Liquides toxiques ou dangereux
Solvants ménagers

Les déchets spéciaux sont des déchets qui, en raison de leurs propriétés physico-chimiques et des dangers qu'ils présentent pour l'homme et l'environnement, doivent être éliminés séparément. C'est pourquoi ils nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

Rapportez-les en priorité au lieu d'achat ou dans un commerce spécialisé, qui les élimineront gratuitement et de manière correcte. Si cela n'est pas possible, amenez-les :

- dans un centre régional de collecte ou à l'occasion d'une collecte mobile organisée par le Service de l'environnement (Sen),
- dans la déchetterie communale, uniquement si elle reprend ce type de déchets,
- dans un centre de tri de déchets ou auprès d'une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets spéciaux

Les déchets d'entreprises ou les grandes quantités de déchets spéciaux (**plus de 20kg**) **ne sont pas repris** dans les centres régionaux de collecte ou lors d'une collecte organisée par le SEN.

Informations

La déchetterie communale se situe en aval du village, près de l'ancienne STEP (Route de Chavailles).



Heures d'ouverture :

Été (période du 1^{er} avril au 31 octobre)

Mardi de 17h00 à 19h00

Jeudi de 17h00 à 19h00

Samedi de 10h00 à 11h30
de 14h00 à 16h00

Hiver (période du 1^{er} novembre au 31 mars)

Mardi de 17h00 à 18h00

Jeudi de 17h00 à 18h00

Samedi de 10h00 à 11h30
de 14h00 à 16h00

Renseignements :

Déchetterie communale	Tél. 026 477 93 03	edilite@cottens-fr.ch
Administration communale	Tél. 026 477 93 00	admin@cottens-fr.ch